

V. *Curtney vs Courtenay*

V. Curtney vs Courtenay.....	1
1) Renaud a-t-il passé le canal ?	3
a) Reginald n'est pas Renaud	3
i) Discussion de Vincent	4
ii) l'hypothèse normande (XIe siècle)	8
b) Reginald arrive au XIIe.....	12
i) Reginald royal ?	12
ii) Reginald/Renaud ?.....	16
2) Les comtes de Devon	20
a) Eclat et extinction des grands Courtney	21
i) Courtney aînés.....	21
ii) Courtney cadets.....	24
iii) Parallèle.....	28
b) <i>Ubi lapsus! Quid feci?</i>	30
i) le point de droit	34
ii) la question de fait	38
Conclusion	43
Références particulières	51

Renaud passe en Angleterre avec Aliénor d'Aquitaine et le roi prend sa fille et ses terres, ai-je dit. Historiens et généalogistes, tous le disent. Presque tous. Pas Nicholas Vincent, Professor of Medieval History. Dans son article sur Jezebel/Isabelle d'Angoulême (Vincent, 1999), parlant de Renaud/Reginald qui adduxerat ei reginam Alyanor, il qualifie cette origine de family myth, de mythical account, et

affirme catégoriquement : *There is absolutely nothing, save wishful thinking, to support such a suggestion*¹. Il lui faut alors répondre à deux questions : si Renaud n'est pas devenu Reginald, qu'est-il devenu ? *he simply vanishes* ; si Reginald n'est pas Renaud, comment se trouve-t-il cousin avec Isabelle d'Angoulême ? *The Courtenays to whom Henry II awarded lands in England, although related to the original Courtenay line, appear to have been only distant cousins*. Et voilà pourquoi votre fille est muette. Il ne semble pas que l'auteur ait apporté les développements promis (*I hope to deal with Reginald de Courtenay and his heirs at greater length in a forthcoming article*).

Précisons d'abord le statut de cette question : elle est tout à fait mineure dans ma problématique qui n'a nul besoin des Courtenay anglais. Si *Reginald* n'est pas Renaud, cela n'affecte en rien le destin de "losers" des Courtenay royaux auquel j'ai consacré *Obscurité et Présomption*. Ce destin ne dépend pas de Renaud puisque, aux yeux français, le "bad boy" n'existe plus. Supposé que Renaud, au lieu de renaître en Angleterre, ait péri en France dans une quelconque embuscade ou à la suite

¹...the Courtenays of Oakhampton and Oxfordshire, descended from the Reginald de Courtenay who first appears in the service of Henry II at some time after 1160. Later, family myth would present this Reginald as the rightful lord of Courtenay in the Gatinais south of Paris, dispossessed and forced into exile by Louis VII for his role in arranging the marriage between Louis's wife, Eleanor of Aquitaine, and Henry II ...There is absolutely nothing, save wishful thinking, to support such a suggestion. The last of the original line of Courtenays, Renaud or Reginald, simply disappears at the time of the Second Crusade, in all probability deceased. His daughter, or possibly his sister, Elizabeth, was married to Peter...The Courtenays to whom Henry II awarded lands in England, although related to the original Courtenay line, appear to have been only distant cousins. Nonetheless, cousins they were, so that in 1217, when Robert de Courtenay of Oakhampton was asked to surrender Exeter to Isabella, he is described in King Henry III's letter as 'our kinsman'...

d'une maladie, je n'aurais pas un mot à changer au récit de la pathétique tentative de ses descendants de *s'arroger, s'il eût été possible, quelque commencement de possession d'une pareille qualité.*

Néanmoins, deux raisons me poussent à m'intéresser aux Courtenay anglais. La première est d'ordre littéraire : sans cette symétrie entre les échecs des Courtenay français et les succès de leurs homologues, l'histoire serait moins jolie. La deuxième est d'ordre analytique : les anglais ont quelque chose à nous apprendre à propos des français.

Je discuterai d'abord (§1) l'objection de Vincent, puis (§2) j'esquisserai la carrière de ceux que j'appellerai désormais *Courtney* pour éviter les confusions et simplifier l'écriture (on trouve indifféremment de l'autre côté du canal, *Courtenay*, *Courtney* ou *Courtney*, voire *Curtney*).

1) Renaud a-t-il passé le canal ?

C'est la thèse séculaire : *Reginald* vient de France au XIIe siècle. Je discute les contre-arguments (a) puis cherche s'il y a des arguments (b).

a) Reginald n'est pas Renaud

L'affirmation péremptoire de Vincent s'accompagne de beaucoup de bizarreries (i). Toutefois, comme il n'existe aucune preuve, ni dans un sens ni dans l'autre, il peut tomber juste. Dans ce cas, il faut que *Reginald* soit venu avec les Normands (ii).

i) Discussion de Vincent

Accordons à Vincent le droit de prendre de haut Renaud/Reginald qui est une incidence dans un article consacré à Jezebel/Isabella, mais alors quel besoin avait-il de faire le tranche-montagne ? A propos d'Isabelle, l'auteur fait toute une histoire des "connexions royales" que lui apportent son côté maternel Courtenay. Mais, en 1200, quand Jean *sans terre* l'épouse pour sécuriser le comté d'Angoulême qui coupe ses possessions, Pierre *second du nom* n'est pas encore remarié à la comtesse du Hainaut, n'est pas encore empereur de Constantinople, ses filles encore à venir ne sont pas encore mariées, quelle au roi de Hongrie, quelle à l'empereur grec...etc. Jean *sans terre* aurait été devin s'il avait fait entrer ce futur dans sa décision ! et ça aurait été une erreur de plus car ces *connexions* largement illusoires ne rapportent rien à personne. On a parfois le sentiment que les historiens, lorsqu'ils rencontrent des couronnes cèdent à la "peopolisation" et perdent la tête.

Revenons à Reginald. L'auteur s'embrouille. D'un côté, il affirme (gratuitement) qu'il n'est pas Renaud ; d'un autre côté, la logique de son discours à propos d'Isabelle le pousse à faire quand même de son fils, *Robert Courtenay baron d'Okehampton*, un cousin (pour qu'elle puisse éventuellement être accusée d'inceste). Que de complication ! Les preuves de cousinage que l'auteur apporte (sans nécessité) sont ambiguës :

- lorsque *King John* commande à Robert Courtenay (fils de Reginald) d'accueillir Isabelle à Exeter, il lui donne du *cousin*

(*kinsman*). Mais, outre la possibilité d'une appellation de politesse, cousin de qui ? L'auteur en fait un lointain cousin de la reine sans se demander comment le roi connaîtrait ce détail et pourquoi il s'approprierait ce cousinage. Par contre, tout le monde savait en Angleterre, que l'épouse de *Reginald* descendait de *Robert FitzRoy*, bâtard de Henry I, *beauclerc*, grand père du roi régnant ;

- que Robert soit cousin des Courtenay français serait prouvé négativement par l'acharnement des Français contre lui (*harsh treatment by Louis and the French during the civil war of 1216-17*) : ils saisissent ses terres, comme en atteste *one of Louis few surviving English charters* de 1216 qui — voyez jusqu'où va la persécution — se trouve dans les archives des Courtenay français². Remarquons d'abord que si cela était vrai, ce serait une preuve à l'appui de l'identité Renaud/Reginald et non d'un simple cousinage. Une génération après, le souvenir de la "trahison" et de la dépossession de Renaud pourrait justifier

² L'argument remonte à Petit-Dutaillis, 1894, et à la publication de la charte dans les *Annales du Gatinais* en 1923. *Perhaps because of his kinship to one of the leading families of France, Robert de Courtenay of Oakhampton appears to have been singled out for particularly harsh treatment by Louis and the French during the civil war of 1216-17, being deprived of his lands in one of Louis few surviving English charters. The fact that the original of this charter survives amongst the Courtenay family archives in France provides further proof, if such were needed, of the kinship between the English and French Courtenays.*

de saisir l'occasion de pourchasser son fils
alors que persécuter un lointain cousin n'a
guère de sens ³.

Quelque chose dans la version consensuelle a
énervé Nicholas Vincent, ce qui le conduit à une erreur
tactique : il aurait mieux fait de ne pas chercher à
démontrer un cousinage qui n'apporte rien à sa
démonstration puisque Jezebel/Isabella n'a jamais été
accusée d'inceste avec ce Robert de Courtenay !

³ La chartre (*Annales du Gâtinais*) donne à Gilles de Melun toutes les terres de Robert de Courtenay (*omnes terras Roberti de Corteneiaco*) reçues et à recevoir de Louis auquel il s'oppose à présent (*qui contra nos est*). Peut-être Robert Courtney, baron de Sutton, que King John a fait gouverneur du château d'Oxford et *sheriff* de l'Oxfordshire, s'est-il rallié à Louis et l'a trahi. Rien de personnel, la plupart des barons ont oscillé selon l'évolution du rapport de forces. Mais les terres Courtney sont principalement en Devon et le Devon est peu touché par la guerre. S'agirait-il alors d'une brouille momentanée avec l'autre Robert, l'oncle du Prince et futur *bouteiller du roi*? Louis lui a confié une ville conquise et donné des dépouilles. Il peut les lui reprendre s'ils se disputent. Le Robert français, pas plus que les autres barons, ne saurait être en accord constant avec Louis. Ce serait étranger aux mœurs du temps qui connaît peu de fidélités monolithiques. Même le féal anglais par excellence, Guillaume le Maréchal, a flotté entre les deux rois après la reconquête française de la Normandie et son fils se rallie à Louis, avant de revenir à son roi ! Rappelons-nous que Robert a fait partie des suspects de Bouvines et qu'il a dû fournir des garants pour une somme énorme. Que, en 1217, il commande la dernière flotte de secours qui se fait détruire à Sandwich, ne garantit pas que, à aucun moment, et en particulier en septembre 1216, Robert ne se soit pas opposé à Louis dans les circonstances confuses de la conquête et du chacun pour soi du pillage. *Quant aux faveurs accordées par Louis à ses compagnons,...* Il n'avait point de grandes ressources personnelles... or, de bonne heure des défections s'étaient produites...pour retenir les chevaliers d'outre-mer, il fallait leur donner des terres (Petit-Dutaillis, p 120). Ce n'est pas une croisade emportée par un élan mystique. Au contraire, les *guerriers de Dieu* sont dans l'autre camp puisque Jean a fait hommage au pape de son royaume et que le pape a excommunié les envahisseurs. Ceux-ci rêvent simplement de refaire le coup de 1066 et d'en tirer le plus grand profit personnel. Rappelons-nous encore Hervé de Donzy *de la race de Ganelon* suspecté d'agir par cupidité contre son Prince. Et tous ces barons anglais qui basculent d'un camp à l'autre selon les victoires et les défaites...

Les Français n'ont jamais dit que Renaud était passé en Angleterre. Nous avons vu dans *Obscurité & Présomption* que cela n'implique pas qu'il ne l'ait pas fait. Au contraire, cela conforte la version anglaise traditionnelle : Renaud a été annulé et spolié ; annulé parce que spolié ; spolié parce qu'annulé. Il ne disparaît pas, il disparaît au regard français que Vincent emprunte. Il nous dit d'abord que Renaud est mort à la croisade (*Renaud or Reginald, simply disappears at the time of the Second Crusade, in all probability deceased*), puis rencontrant la plainte contre lui pour brigandage (Suger) qui prouve qu'il est revenu de la croisade : *either that he had returned before the king from crusade, or that he had never fulfilled his crusading vows.*

L'auteur n'a pas établi la différence entre Renaud et Reginald. Dans l'autre sens, nous le savons, aucun document ne valide leur identité.

Dans l'Angleterre angevine, un pays très ouvert, passablement agité et *king-centred*, les contemporains de notre Reginald le connaissent comme puissant baron du Devon et se soucient peu de ce qu'il a fait ou pas fait en France. Les explications tardives (post du Tillet) commandent notre appréhension de la tradition et, dans une certaine mesure, la tradition elle-même.

L'origine continentale de Reginald *Courtney* ne fait pas de doute, nul ne l'a pris pour un Saxon. Plus précisément, comme il n'existe qu'une localité dénommée

*Courtenay*⁴, ces *Courtney* sont bien sortis du Gâtinais, mais quand ? et comment ?

ii) l'hypothèse normande (XIe siècle)

En elle-même, l'hypothèse ne manque pas de plausibilité. Comme le remarquait Thomas Fuller (1655) *when a fair of honour and profit is proclaimed, chapmen will flock from all parts unto it...* Si tant de nobles déjà fieffés se sont joints à l'expédition normande pour agrandir leur patrimoine, *a fortiori* les cadets sans avenir à qui les débouchés des croisades n'étaient pas encore ouverts (la 1ère est en 1099).

Dallas et Porter (N&Q, 1895), dans des notices prudentes et documentées, s'étonnent : si *Reginald* est un homme nouveau, les *Courtney* ont proliféré curieusement vite (*it is remarkable with what rapidity the name spread*). Ils notent aussi que parmi les *Courtney* des premières générations après *Reginald*, certains semblent n'avoir aucun rapport avec lui. Si les auteurs se gardent de conclure, l'implication de ces remarques est qu'il y aurait des *Courtney* avant *Reginald*, qu'il en descende ou non, car la question est à deux étages.

On ne peut pas exclure que la connexion carolingienne ou pré-carolingienne souvent évoquée entre les comtes de Sens et les comtes de Boulogne ait un peu de réalité ; que, après la mort de *Renaud le mauvais* (1055) et la perte de Sens, un quelconque cadet d'un *castellier* de Courtenay ait rejoint les Boulonnais qui, avec les Flamands et autres aventuriers, passent en Angleterre

⁴ Ce nom est aussi porté par un petit village, aujourd'hui dans l'Isère, c'est à dire, à l'époque, sur une autre planète.

avec Guillaume le Conquérant ; que ce Courtenay ait fait souche, sans cependant avoir été assez grand ou assez valeureux pour être remarqué ; qu'un de ses descendants, *Reginald*, se soit battu du côté de l'*Emperesse* pendant l'anarchie d'Etienne ; qu'il soit récompensé par Henri II et qu'ainsi un petit guerrier émerge, en devenant *baron*. Cela est possible. Tout est possible. On peut même envisager deux arrivées successives de Courtenays français, la première avec Guillaume, la seconde avec Henry.

Le *Domesday Book* est muet mais notre éventuel Courtenay, s'il n'est pas enfiéffé comme *tenant in chief*, peut avoir été *under-tenant* ou avoir été l'homme d'un *under-tenant*. Comment savoir si un Courtenay était avec le *Conquérant* ? Les listes des compagnons de Guillaume qui circulent constituent un problème, non une réponse. L'abbaye de la Bataille (*Battle Abbey*), construite sur les lieux de la victoire, a pour mission de la commémorer et de prier pour les vaillants conquérants : pour tous ou pour chacun *nominatim* ? Au moment de la vogue des généalogies (XVIe/XVIIe) l'idée s'est répandue que, à la fin du XIe, quand l'abbaye est entrée en fonction, elle disposait d'une liste nominative. Nul ne l'a vue et elle ne figure pas dans les archives qui ont survécu à la dissolution de l'abbaye. Il en existe des "copies" non authentifiées, de nombreuses copies qui diffèrent dans le nombre et l'identité des conquérants, ainsi que dans la manière de les écrire et de les ordonner. Elles ne coïncident que partiellement avec le *Domesday Book*. Quelques unes de ces listes mentionnent un Courtenay

(*Curtenay, Courtenay, R. de Courtenay*). Qu'est-ce que cela prouve⁵ ?

Ou bien ce sont des copies fautives d'un original disparu (et supposé exact), ou bien ce sont des reconstitutions ou des inventions. En 1655, Thomas Fuller (*Church History of Britain*, Bk II, S7) penche pour la première hypothèse mais doute de la valeur des "copies" disponibles : *Battle-Abbey Roll is the best extant catalogue of Norman gentry, if a true copy thereof could be procured*. Citons encore Fuller : *Battle-Abbey Roll hath been practised upon with all the figures of diction, —Prothesis /adjonction/, Aphaeresis /transfusion/, &c. — some names therein being augmented, subtracted, extended, contracted, lengthened, curtailed*.

Fuller cite Camden (1623 *Remains*, Surnames, p 134) : *Whosoever considereth it well shall find it to be forged, and those names to be inserted which the time in every age favoured, and were never mentioned in that authentical record*. La liste, c'est, pour les nobles anglais, l'équivalent du rôle du *Mayflower* pour l'aristocratie WASP ! En particulier, de telles listes ont pu servir à "blanchir" les étrangers haïs, Gascons, Poitevins, Flamands, Savoyards que chaque roi ou reine apportait avec lui du continent.

Si le *Battle-Abbey Roll* continue à jouir d'une grande popularité, dès le XIXe, certains analystes (par

⁵ Dans sa célébration du *Battle-Abbey Roll* (1889), la duchesse de Cleveland s'exclame : *M. de Magny reproduces this list /tablet in the ancient Church of Dives/ in his 'Nobiliaire de Normandie' with the addition of fifty names "that his researches in the Norman and English archives have enabled him to include." He, too, eschews references; and I am curious to know upon what authority he has included Courtenay...*(Cleveland, Catherine Lucy Wilhelmina Powlett Duchess of-,1889, *The Battle Abbey Roll: With Some Account of the Norman Lineages*, Volume 1, J. Murray).

exemple, Hunter, 1853) ont mis en cause ce *vague opinion floating in society*, qu'il existe une liste originale que pourtant aucun chroniqueur n'a jamais mentionné⁶ et dont les "copies" ne sont pas corroborées par ce que nous savons⁷. Finalement, *Battle Abbey* a si bien rempli sa fonction de *commemorative structure of the event* qu'on a crédité ses moines d'avoir construit un mémorial des conquérants, comme ces stèles sur lesquelles au XXe siècle figurent le nom des enfants du pays *morts pour la patrie*.

Quoique rien ne confirme qu'il y ait eu au XIe de premiers Courtenay, admettre cette hypothèse laisserait intacte notre question car on n'imagine pas comment un *Reginald* issu de ces premiers aurait inspiré la tradition qui le fait arriver au XIIe. Il aurait suffi à sa gloire qu'il fût venu avec *le Conquérant*.

⁶ *what evidence is there, as a question of fact and history, that any such list was ever prepared? In answer to this question it will, I believe, be universally admitted, that there is no testimony from any early chronicler, to the formation of such a list in the monastery for any purpose or on any suggestion whatever; that no such list is to be found in any of the registers, or chartularies, or chronicles of the house that have descended to our times, and there are several of them; that no separate script containing such a list exists, and yet the existing documents relating to the Abbey and its possessions are exceedingly numerous: and further, that no antiquary or other person of credit pretends to have ever seen or heard of such a list. So that we are driven to this conclusion, that no proof exists that such a list ever was prepared, and if prepared, it has not descended to our time, either in the original or in any copy... Holinshead, in 1577, is the first writer who claims for any of them the title of the Roll of Battle Abbey... Stowe is to be compared, who, a very few years later, published another list differing from Holinshead's... Next comes Du Chesne. He received from Camden a copy of Stowe's List and he has printed it... Camden would seem to have entertained a notion that there was some primitive list made at Battle, but lost (Hunter).*

⁷ *Si, dans les dix listes connues, there are many names which are common to all of them or nearly all, néanmoins There are names of families in them which we know historically did not become settled in England till long after the Conquest. Persons are omitted of whom we have the best evidence that they were in the expedition (Hunter).*

b) Reginald arrive au XIIe

Cette tradition ne suffit pas encore à identifier *Reginald* à Renaud. Il faut écarter une variante qui, peu soucieuse de chronologie et de circonstances, en fait un petit-fils de Louis *the Gross* (i) pour arriver à la thèse consensuelle de son identité avec Renaud (ii).

i) Reginald royal ?

Avant de discuter le thème, essayons de préciser la chronologie. Il semble que *Reginald* meure en 1194 et arrive en Angleterre quand Henry devient roi, en 1154. Ça lui laisse le temps d'avoir une belle carrière anglaise. On ne sait pas quand il est né mais la croisade à laquelle il participe commence en 1147. Admettons qu'il ait alors une vingtaine d'années, ça le fait mourir dans la soixantaine ce qui est cohérent, même si c'est un âge avancé pour ce temps. En gros, il est de la même génération que les fils de Louis VI (nés entre 1120 et 1132). Difficile alors de l'inclure dans la génération suivante, celle des petits-fils !

Camden (1607, *Britannia*), évoquant le premier comte *Courtney*, lui attribue sans plus de précision du sang royal de France⁸. Dugdale (1675, *The baronage of England*), le père de tant de généalogies, citant le registre de l'abbaye de Forde, fait de Reginald le fils d'un fils de Louis *the grosse* nommé *Florus*, que d'autres confondent

⁸ ...sed cum illa /Isabella de Fortibus/ sine liberis obiisset, Hugonem Courtnaem regio Francorum sanguine natum, cognationemque superioribus Comitibus connexum, Rex Edwardus III mandato Devoniae Comitem creavit, 1590, Francfort, Wechel, § Denshire, p 139. Hugh Courtney, descended (as it is deliver'd down to us) from the Royal line of France, and ally'd to the former Earls, was by King Edward 3, by his Letter only, without any other ceremony, created Earl of Devonshire (ed Gibson 1722, T1, p 47)

avec *Pierre*, ce fils de Louis VI qu'on a marié à sa fille, faisant de Reginald le fils de son gendre forcé.

Le *Baronage* de Dugdale s'appuie sur son *Monasticon*⁹ : les moines de Forde écrivent que Hawise, héritière de Okehampton, épouse *Renaud de Courtenay qui était le petit-fils de Louis le Gros*. Le texte de l'abbaye de Forde donné dans le *Monasticon*¹⁰ dit 1) que Reginald est venu en Angleterre avec un fils de sa première épouse continentale (*filio suo Willielmo de Courtney de priore conjuge in Normania*) ; 2) qu'il était le fils d'un fils de Louis le Gros nommé *Florus* (*Reginaldus de Courtney filius domini Flori, filii regis Franciae Lodovicè, cognomento Grossi*). A quoi Risdon ajoute qu'Alienor l'a importé en Angleterre (*quem regina Alinor adduxerat secum in Angliam*).

⁹ *From this Lady /Adelicia, fondatrice de Forde/ did descend Hawisia who was married to Reginald de Courtney, who was the Grandson of Lewis the Gross of France, from whom descend the noble Family of Courtneys, Patrons of this Abby, and great Benefactors. Whose descent and lineage is set forth in the Book at large* (Dugdale, *MONASTICON ANGLICANUM, Abridg'd in English. Of certain Antient Monasteries in Wales. Of the Cistercian Order.*, [§785] *FORD*, in Devonshire, Page 95)

¹⁰ Dugdale, *Monasticon Anglicanum*, ed. 1825, vol. 5, p 376 sq, §Abbey of Ford, #Cartae ad Fordense Coenobium in agro Devoniensi spectantes NUM. I. *Foundationis et Fundatorum Historia*. [Ex MS. codice sub effigie Julii B. 10, in bibl. Cottoniana] : *...generoso domino Reginaldo de Courtney, tam earum custodia, quam maritajum a rege collata erant. Seniore igitur filiam Hawisiam, tanquam nobiliorem, dictam vicecomitissam dominus Reginaldus sibi nupserat, sed juniorem, scilicet Matildam, dicti Roberti filii regis patris sui haeredem, filio suo Willielmo de Courtney de priore conjuge in Normania primogenito, in uxorem contraherat, annis Dom. et regis Henrici supradictis. Fuit autem iste dictus Reginaldus de Courtney filius domini Flori, filii regis Franciae Lodovicè, cognomento Grossi; ac etiam ista Hawisia vicecomitissa uxor ejus secundo, de sanguine regio Anglicano, ex parte dominae Albrede neptis etiam regis Willielmi Bastardi matris aviae suae dominae Adeliciae vicecomitissae primitiis memoratae generosae exorta. Tota ergo illorum posteritas Reginaldi, videlicet, et Hawisiae tam ex patre quam ex matre de regio semine produit, ac tribus regia Franciae pariter et Angliae in eis mixta fuit*

Précisons d'abord que le texte de Forde (non daté) n'est pas constitué d'enregistrements successifs. Il est d'un seul tenant et récapitule l'histoire de l'abbaye et de ses fondateurs (*Foundationis et Fundatorum Historia*) jusqu'au XIVe siècle. La multitude de faits et de dates qu'il contient montre qu'il n'exprime pas seulement une vague tradition, il synthétise des informations plus ou moins contemporaines. Ce qui est important pour notre discussion, c'est que le texte soit postérieur aux disputes de l'abbaye avec les *Courtney* et à leur brouille subséquente. Le premier clash avec Hugh à propos de bestiaux et de terres (1288) est suivi d'autres qui conduisent l'abbaye à se détacher de la famille de ses fondateurs et à trouver d'autres patrons.

Il n'en est que plus frappant que la fausse origine royale de Reginald (*Florus*), mentionnée à propos de son mariage, soit rappelée par "les moines" à propos de celui de Hugh, second comte de Devon, en 1325. Hawise descendait du roi Henry I et Margaret Bohun du roi Edward I. Le texte célèbre la fusion réitérée des sangs royaux de France et d'Angleterre ¹¹. Comme ceci est écrit après la rupture, il ne s'agit pas d'une rhétorique de louange, il faut le prendre comme une tradition de l'abbaye (quant à eux, les *Courtney*, pour ce qu'on en sait,

¹¹ Hugh, 3ème du nom et second Courtenay comte de Devon épouse Margaret Bohun dont la mère était la fille d'Edward I, ce qui en fait la nièce du roi régnant :

per quam contigit posteritatem Courtneis regio sanguine anglico iterum renovari, ex ea provenientem. Ingenuitas enim hujus dominae Margaretae neptis regis Angliae, quae fuit filia filiae regis Edwardi egregii, aequipollet generositati Reginaldi de Courtney supradicti, qui fuit filius domini Flori filii regis Franciae Grossi Lodovici, et sic generositas de Courtneis recentiori ingenuitate sublimatur, ac regia tribus, regalis necnon progenies Franciae pariter et Anglian in eis permiscetur (ibid).

ne font pas usage de cette fausse filiation avec les rois de France).

Deux interprétations s'offrent alors à nous, littérale ou symptomatique : ou bien, l'erreur sur la filiation de Reginald, disqualifie tout ce que "les moines" disent de ses origines ; ou bien cette hyperbole a une base ¹².

Que traduirait-elle ? d'une part, une origine française et une implantation récente en Angleterre (Louis VI excluant la thèse normande) ; d'autre part, un "quelque chose" avec le roi de France. Que l'affinité soit forcée (si spoliation et capture de la fille et des terres) ou naturelle (s'il était un descendant), Reginald a quelque chose en commun avec le roi de France. *De facto*, quand Louis VII donne Courtenay à son petit frère, il royalise la famille et, métaphoriquement, devient le père d'un *Reginald* royal.

¹² Notons que le nom *Florus* n'est pas aussi incongru qu'il le paraît. Louis le gros a eu pour demi-frère un *Fleury* (*Florus*), fils de Bertrade. Louis le jeune (Louis VII) est aussi dénommé *Ludovicus Florus*, "soit par affection, soit à cause de sa beauté" (Orderic Vital). Expilly, abbé, *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France*, 1764, Volume 3, F-K, Amsterdam, p 185 : *Comment se persuader que tous nos Rois depuis Clovis aient porté pour armes des fleurs-de-lys, & que cependant il n'en soit pas parlé avant l'an 1179? Car le témoignage le plus ancien que nous ayons en leur faveur, de cette année, & tiré des mémoires de la chambre des Comptes, où il est marqué que Louis le Jeune fit parsemer de fleurs-de-lys les habits de de Philippe-Auguste son fils, lorsqu'il le fit sacrer à Rheims. Ces mémoires de la chambre des comptes donnent lieu de croire que Louis le Jeune pris des fleurs pour sa devise pour faire allusion à l'épithète de Florus ou Fleury que son pere Louis le Gros lui donnoit par amitié & par caresse... On pourrait dire aussi que Louis VII prit le premier des fleurs-de-lys sans nombre, par allusion à son nom de Loys, & parce qu'on le nommait Ludovicus Florus, Louis le Fleury... Au reste, il est certain que les auteurs sont très-partagés...*

Bien sûr, je ne prête pas cette intention aux moines de Forde qui, de toutes façons, ne connaissaient pas toute l'histoire.

ii) Reginald/Renaud ?

On ne peut pas dater et localiser la première apparition du thème que Camden énonce en 1607 (*Britanniae descriptio*) : Reginald est le premier Courtenay anglais ; il est venu avec Henry qui l'a récompensé pour avoir contribué à son mariage avec Eleanor. Camden n'endosse pas la "royauté" de Reginald ; s'il ne la nie pas ¹³, Du Tillet auquel il se réfère l'exclut catégoriquement ¹⁴ : Reginald est de la *première maison de Courtenay*, que l'on appelle, parce que c'est plus noble, *celle des comtes d'Edesse*. Il ne manque qu'un nom (Renaud) pour arriver à l'identité. Camden, complété par du Tillet,

¹³ William Camden, 1607, *Britannia*, DESCRIPTION OF ENGLAND AND WALES, § Devon (Denshire) trad Philemon Holland, 1610 : *Reginald Courtney was the first of this family that came into England, brought hitber by King Henrie the Second, by him advanced with the mariage of the heire of the Baronie of Okehampton, for that he procured the mariage between the said King and Aeleonor the heire of Poictou and Aquitaine. But whether hee was branched from the house of Courtney before it was matched in the bloud roiall of France or after, which our Monks affirme, but Du Tillet Keeper of the Records of France, doubteth, I may say somewhat in another place.*

Dans les *Remains*, au § "surnames", il donne comme une évidence (p 96, ed, 1605) : *Out of other parts of France, from places of the same name, came Courtney, Corby, Bolleïn, Crevecuer...et*, dans l'ed. 1629, au § "epitaphs", évocant celle de Robert Courtney : *buried at Ford, 1242, who wether he was descended from the Earls of Edessa or from Peter the Son of Lewis the Gross, Had but this bad inscription...*(p 322).

¹⁴ *Il y a en Angleterre une lignée certainement sortie de France, & de la maison de Courtenay: le doute serait de la première ou de la seconde pour les surnom & armoiries des deux lignes semblables: mais n'estant la source de celle de Angleterre trouvée en la seconde qui est du sang de France, force est la reconnoistre de la première, & y a apparence qu'elle ait esté des comtes d'Esse /Edesse/ retirée en Angleterre où elle est de longue main palntée en grandeur (du Tillet, *Recueil des Rois*, ed 1580, p 91).*

nous débarrasse du *lointain cousin* aléatoire, hypothèse peu plausible : on imagine mal ce qui aurait poussé un tel cousin à se rallier à Henri et Henri à le récompenser Si encore le quidam avait été normand ou angevin...ou au moins des bords de Loire. Mais qui dit Courtenay dit Gâtinais, à la jointure de l'île de France et de la Bourgogne. Le hasard, l'accident, peut expliquer un départ, pas une récompense réitérée en Angleterre, dans ce Devon qui a un lien particulier avec la rémunération des reines d'Angleterre ¹⁵.

Faute de preuves, je dois me rabattre sur des vraisemblances. La plus décisive me paraît la suivante : *cui prodest* ? Qui aurait eu intérêt à inventer cette tradition et pourquoi ? Si elle ne rapporte rien, on peut penser qu'elle a quelque chose de vrai.

La "valeur ajoutée" que l'identité de Renaud et Reginald ("empereur" de Constantinople etc.) apporterait

¹⁵ *The city of Exeter and the surrounding Devonshire countryside provide a dear example of continuity from pre-Conquest practices. Exeter and the English queens were often associated, as we have seen to be the case with Queens Edith and Emma in the eleventh century. Like Edith before her, Matilda received two-thirds of the tolls of Exeter, amounting to £37 10s a year, which she diverted to support the canons at Holy Trinity Aldgate Later in Matilda's century, the city was named as part of the dower of Berengaria of Navarre. Several queens drew revenues from Devonshire lands outside Exeter (Huneycutt).*

On ne sait pas quel était le douaire initial d'Eleanor d'Aquitaine mais, quand Richard la libère, il lui attribue (restitue ?) ce que, à sa mort, John donnera à Isabelle d'Angoulême (1204) : *On Eleanor's death, John also pledged her English and Norman inheritance- which included the towns of Exeter and Chichester, manors in Devon...*(Hilton, §Eleanor).

Quoiqu'on ignore tout du parti qu'a pris Reginald dans les affrontements d'Eleanor et Henri, il est clair qu'il n'a pas été entraîné dans la punition de la reine, ni dans sa rédemption avec l'avènement de Richard, ni ne l'a suivie lorsqu'elle a quitté l'Angleterre. Il paraît être l'homme du roi davantage que celui de la reine.

dans le futur peut impressionner des historiens "peopolisant", les Anglais du temps auront été plus sensibles aux alliances directes et indirectes des *Courtney* avec les rois d'Angleterre. Dans leurs guerres françaises, on n'a jamais vu un *Courtney* revendiquer son héritage *Courtenay* : ils font la guerre aux Français avec le roi d'Angleterre. Ils ne se soucient pas plus de leurs cousins français que ceux-ci d'eux. Avoir (ou supposer) cette ascendance française ne rapporte rien, jamais, à aucun *Courtney*. Au contraire, à certains moments de xénophobie de masse et de vive concurrence entre barons domestiques et étrangers dévorants importés par un roi, elle aurait pu leur nuire.

Le brouillard documentaire enveloppe tous les détails dont heureusement je n'ai pas à me soucier : laquelle des filles de Mathilde (Maud) d'Avranches, Reginald épouse-t-il ? le *Courtney* qui épouse l'autre fille est-il le fils ou le frère français de Reginald venu avec lui ? Les éditeurs de 1897 du *Note Book* de Risdon (écrit de 1608 à 1628) trouvent quelques traces (*pipes rolls* etc.) qui leur permettent de clarifier les premières générations¹⁶, sauf le point qui nous intéresse : Reginald avait-il précédemment épousé en France Mathilde du Donjon (ce qui l'identifierait à Renaud) ? Donnant leur

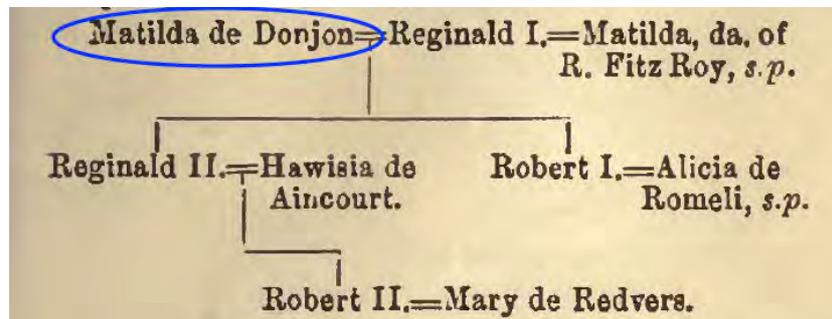
¹⁶ *In all the Courtenay pedigrees to which we have been able to refer it is stated that Reginald de Courtenay came into England and obtained grants of lands in the reign of Henry II., and that by marrying Hawisia de Aincourt, daughter of the Lord of Aincourt by Matilda de Averinches, he became Lord of Okehampton. It is also stated that the first Reginald de Courtenay...It has been generally received as a fact that Reginald de Courtenay I. accompanied Queen- Eleanor to England in 1151, just ten years before he obtained the manor of Sutton from Henry II., and that he was the first member of the family settled in this country. If this is the case it is remarkable with what rapidity the name spread* (Dallas & Porter, in *Notes & Queries*, 1895, S8, vol. 7, p 441-3 et 503-5).

schéma des trois premières générations de Courtenay ¹⁷, ils notent : *The only point in this table unproved from original records is the first marriage of Reginald de Courtenay.*

Mon argument, aussi discutable soit-il, c'est la tradition : *It has been generally received as a fact...* écrivent les éditeurs de Risdon. Il est difficile de pousser plus loin l'examen et la discussion. Renaud est un peu documenté, Reginald aussi, leur relation nullement. Quoique que nul ne puisse démontrer ni la différence, ni l'identité, cette dernière a deux éléments pour elle, outre une tradition quasi constante et unanime : la coïncidence de la disparition de Renaud et de l'apparition de *Reginald*, d'une part, l'absence de motivation d'un mensonge français, d'autre part. Ni les moines de Forde, ni Reginald, ni ses descendants n'ont jamais eu le moindre avantage à attendre de cette origine française.

Le premier n'est que nécessaire, le second est plus convaincant. Sans être exagérément fonctionnaliste, on peut constater que les traditions mythiques ont généralement un arrière-plan (sinon une finalité) politique ou au moins symbolique, même les plus

17



farfelues (comme l'origine troyenne des Francs qui court-circuitait Rome et donc l'héritage impérial). Avec les *Courtney*, nous nous trouvons devant une tradition presque brute, non construite, non finalisée, non utilisée. Cette innocence me paraît le meilleur argument, même si elle ne saurait emporter absolument la conviction.

2) *Les comtes de Devon*

D'où qu'il sorte, Reginald devient "baron" *d'Okehampton* par son mariage. Je mets des guillemets à baron car, à la fin XIIe, il s'agit de ce qu'on appellera plus tard, un *baron féodal* pour le distinguer du *baron par writ*, reconnu comme tel par le roi et convoqué par son nom au Parlement. Okehampton n'est pas seulement une terre, c'est la dénomination d'un "portefeuille" de droits qui portent sur une grande part du Devon. On dira plus tard que l'*honour* d'Okehampton est aussi riche qu'un comté.

Je n'essaierai pas de donner la descendance de Reginald car les premières étapes ne sont pas claires et la succession nous importe peu ¹⁸. Nous survolerons les

¹⁸ Comme j'en reste aux grandes lignes, je n'ai pas de scrupules à suivre Cleaveland, 1735. Gibbon dit de lui *The rector of Honiton has more gratitude than industry, and more industry than criticism* mais ça ne l'empêche de l'utiliser largement, comme le feront les auteurs ultérieurs de *Peerages* (Brydges, 1812, après avoir recopié le jugement de Gibbon, recopie Cleaveland !). Si Cleaveland est le *du Boucher* des Courtenay anglais et vise la célébration des hauts faits et de la valeur de la famille à travers le temps, à la différence du français, il n'a pas à démontrer l'indémontrable ni à surmonter la confusion de la généalogie. Et, comme tous

Courtney comtes de Devon jusqu'à leur extinction (a) et examinerons leur curieuse résurrection 250 ans plus tard (b).

a) Eclat et extinction des grands Courtney

Les barons d'Okehampton, comtes de Devon, disparaissent dans les défaites de Lancastre sur les champs de bataille de la "guerre des deux roses" (i). La branche cadette, capitalisant le dévouement familial, en reçoit les dividendes après la victoire Tudor (ii).

i) Courtney aînés

Robert (†1240), le fils ou petit-fils de Reginald ou de son frère, épouse Mary, fille et héritière de William de Reviers/Vernon, 5ème comte de Devon. C'est par elle, que trois générations plus tard, *Hugh Courtney* deviendra comte de Devon, en tant qu'héritier d'Isabel de Fortibus, sœur et héritière de Baldwin de Reviers, le 7ème comte : *de facto* en 1293, *de jure* par patente royale du 22/03/1335. Le roi ayant repris en main la garde du château d'Exeter et la nomination du sheriff du Devon, ces offices n'échoient plus aux *Courtney* qu'épisodiquement, mais la dignité comtale et les profits (*third penny* etc) et honneurs associés, passent d'héritier en héritier jusqu'à la "guerre des deux roses".

Chargés de lever l'armée du Devon et de la diriger quand un débarquement français menace, ces *Courtney* sont aux côtés du roi dans ses guerres écossaises et françaises, souvent amiraux ou chefs de flotte. Déjà le

ces *Courtney* ont agi et brillé, il a beaucoup à raconter. Aussi est-il plus intéressant que du Boucher.

premier comte jouissait de la 4ème ou 5ème place dans l'ordre de préséance des *Lords* au Parlement et, plus tard, Thomas, 5ème/13ème comte, se sentira assez grand pour disputer la première place à Arundel, pourtant le plus ancien comte d'Angleterre ¹⁹.

Sans entrer dans les détails, le grand homme de cette première période est Hugh (1303, 1377), second comte de ce nom. En 1325, il épouse une nièce du roi régnant, Margaret Bohun dont la mère est la petite-fille du roi Edward I. A nouveau, les *Courtney* se mêlent de sang royal anglais, cette fois légitime. Hugh sera l'ancêtre dont descendent les branches collatérales qui, successivement, rallumeront le flambeau, les *Courtney d'Haccomb* en 1485 et les *Courtney de Powderham*...en 1831 (cf. *infra*).

- Son fils aîné, Hugh (1327, 1375), s'illustrera à Crécy et dans les expéditions espagnoles et bretonnes. Il fera partie des chevaliers fondateurs de l'ordre de la Jarretière ;
- Un autre fils, William (1336, 1396) sera évêque de Londres (1375), archevêque de Canterbury (1381), combattra contre

¹⁹ Cleaveland, p 213: *In 1448, 27 Henry VI. there was a Dispute between the Earl of Devon and the Earl of Arundel about Precedence; and it was adjudged in Parliament, that the Earl of Arundel, upon the Account of his possessing the Castle of Arundel, should have Place in Parliament before the Earl of Devonshire. The Earl of Arundel obtained an Act of Parliament in his Favour, 11 Henry VI. but it was doubted whether the same extended to his Heirs and Descendants, and therefore the Question was moved again this Year ; and the Earl of Devon being descended from the Blood-Royal, did, as it seems, claim the superiour Place: But in Favour of the Feudal Honour of the Castle of Arundel, the Precedence was given to the Earl of Arundel, whose Descendants have been commonly called Premier-Earls of England.*

Wyclif et les Lords qui le soutiennent, sera membre du *great and continual council* issu du *wonder parliament* de 1386 et chargé de réformer l'administration de Richard II ;

- L'équivalent militaire de William est son frère Peter (†1409), gouverneur de Calais, chambellan du roi (1387), membre du conseil privé (1389), porte-étendard du roi, gouverneur de Windsor Castle (1390). Comme en témoigne Froissart (Livre IV), il se couvre de gloire dans les *passes d'armes* (St Inglebert, Paris...) ²⁰.

Les *Courtney* sont trop hauts, trop guerriers et trop impliqués dans les alliances/rivalités entre grands nobles, pour ne pas se précipiter dans la "guerre des deux roses". Dans cette guerre d'auto-extermiation de la noblesse qui mêle vendettas personnelles, fidélités et opportunisme, les comtes sont du côté Lancastre. Cela

²⁰ (1389) cf. Froissart, LIV, ch5 : *Vous savez, si comme il est ici-dessus contenu bien avant en notre histoire, le roi Charles de bonne mémoire vivant, comment un chevalier qui s'appelloit messire Pierre de Courtenay, Anglois et de grand'affaire d'armes et de nom, issit hors d'Angleterre en France et à Paris, et demanda armes à faire à messire Guy de la Trémoille, présens le roi et les seigneurs et ceux qui voir le voudroient. Messire Guy de la Trémoille répondit à ce pour faire les armes, et ne lui eût jamais refusé. Et furent, le roi de France et le duc de Bourgogne étant en la place et plusieurs hauts barons et chevaliers de France, les deux chevaliers armés; et coururent l'un contre l'autre, ce me semble, une lance: à la seconde on les prit sus, et ne vout consentir le roi qu'ils fissent plus avant; dont le chevalier d'Angleterre se contenta assez mal, et vouldist, à ce que il montrait, avoir fait les armes jusques à outrance; mais on l'apaisa de belles paroles; et lui fut dit que il en avoit assez fait et que bien devoit suffire; et lui furent donnés du roi et du duc de Bourgogne de beaux présens. Et se mit au retour, quand il vit qu'il n'en auroit autre chose, pour retourner à Calais; et lui fut baillé pour convoi le sire de Clary, qui pour le temps étoit un frisque et réveillé chevalier. C'est en rentrant que, maugréant contre l'arrêt de la joute à Paris et tenant de "mauvais propos", Pierre irrite Clary. Ils se mettent d'accord pour une joute privée aux alentours de Calais qui mécontentera les deux rois.*

anéantira la branche aînée et, avec la victoire Tudor, fera la fortune de la branche cadette.

Thomas, comte de Devon, est avec Somerset inculpé de *trahison* par le duc d'York (1453). Disgracié quand le duc devient *protector* du royaume (1455), il meurt, soit empoisonné, soit dans une bataille.

Son fils Thomas (1432/1462) devient comte, partage les hauts et les bas du roi et de la reine. Une fois le fils du duc d'York roi (Edward IV) en 1461, il est décapité, accusé de trahison (*attainted*) et dégradé (*forfeited*). Son frère Henry semble à son tour accusé de *trahison* et décapité (1466). Le dernier frère John, restauré dans ses honneurs en 1470 quand Henri VI redevient roi est tué à la bataille de Tewksbury (1471, victoire d'York) et derechef dégradé. C'est la fin des *Courtney* d'Okehampton²¹. Leurs propriétés et honneurs leur sont retirés et distribués aux partisans d'York. Il faudra attendre l'*act of resumption* de Henry VII (1485), pour annuler ces condamnations et transférer biens et dignités à Edward *Courtney* de la branche cadette (Haccomb/Boconock).

ii) Courtney cadets

Ceux-ci sont issus du grand *Hugh* dont nous avons parlé²². Edward, l'arrière petit-cousin des derniers

²¹ Cleaveland, p 237 : *This Battle of Tewksbury was fought May 4, 1471, and in it the Earl of Devonshire being slain, there was an End put the First Branch of the illustrious Family of Courtenay in England: The Father and three Sons all successively Earls of Devonshire, witnessed with the Loss of their best Blood, their true Affection to the House of Lancaster*

²² Hugh (1303/1377) deuxième *Courtney* comte de Devon, marié à Margaret Bohun, nièce du roi régnant, a pour fils Edward et Philipp. De Philipp sortiront

Okehampton, très actif aux côtés du comte de Richmond (futur Henri VII), adhère à la conspiration de Buckingham contre Richard III et, après son échec (1483), lui, son frère Walter, le cousin Peter, évêque d'Exeter et d'autres *western gentlemen*, rejoignent le Tudor en Bretagne. Ils sont tous *outlawed* et *attainted*. Plus tard, ensemble ils débarquent dans l'ouest : *They landed the 6th of August, and a great many Noblemen with their Retinues immediately resorted to them*. A la bataille de Bosworth, Richard est battu et tué. Richmond devient roi (1485) et aussitôt restaure Edward dans les honneurs et biens des Courtney *comte de Devon* (patentes 26 Oct., 1485).

En 1495, son fils et héritier William, suit l'exemple du roi qui a épousé York, en la personne de la première fille d'Edward IV, réconciliant ainsi "les deux roses" et renforçant sa légitimité. Le mariage de William avec la sixième fille apporte une nouvelle dose de sang royal dans le pedigree Courtney. Peut-être, la goutte de trop, suscitant la méfiance du roi²³. Que William ait trempé ou non dans la rébellion yorkiste de Suffolk, il est

les Courtney de Powderham, la troisième branche que nous rencontrerons plus tard. D'Edward, sort Edward, héritier d'Okehampton etc, et Hugh qui devient Haccomb par sa deuxième épouse et engendre la branche cadette. Son fils Hugh, engagé du côté Lancastre, est tué à Tewksbury, laissant un fils (Edward) qui héritera de la branche aînée.

²³ Cleaveland en fait une malédiction et d'autres le suivront.

Cleaveland, p 245 : *His marrying into the Royal Family was very unfortunate to him, as it has been to most others ; for he was kept in Prison several Years by King Henry VII. His Son was beheaded by King Henry VIII. and his Grand-son was kept in Prison almost all Days of his Life.*

Cokayne, 1913, T4, p 330 : *he became an object of jealousy to Henry VII, by whom he was imprisoned, 1503-09, for alleged (but not proved) complicity in the Earl of Suffolk's rebellion, and having been attainted vp., Feb. 1504, was thus disabled from inheriting his father's Earldom.*

emprisonné et dégradé, ce qui l'empêche d'hériter de son père Edward (†1509). Heureusement pour lui, le roi meurt et Henri VIII, prenant le contre-pied de son père, libère l'oncle William et l'honneur en lui accordant de porter la troisième épée lors de son couronnement. Derechef, le *Courtney* est restauré dans ses biens et dignités (10 mai 1511), ce dont il ne jouit pas longtemps, mourant quelques jours plus tard (9 juin).

Son fils Henry lui succède. Dans une première phase, il fait partie des joyeux compagnons du roi qui le couvre d'honneurs et de titres (marquis d'Exeter en 1525 etc.). Il participe à ses guerres (Calais etc.) et le soutient fidèlement dans ses péripéties conjugales et religieuses. Son dévouement lui vaut maintes récompenses. Son élévation le met au cœur du panier de crabes qu'est la cour. Dans une seconde phase, il est en butte à la suspicion de Cromwell (et peut-être à la jalousie du roi inquiet de sa succession). Englobé en 1538 dans la répression de la *western conspiracy* (*Exeter conspiracy*), la *House of Lords* le déclare coupable de trahison pour sa correspondance avec le Cardinal Pole (3 Dec. 1538), il est aussitôt décapité (9 jan 1539) et dégradé²⁴. Encore un !

²⁴ By the late 1530s, Exeter was an influential figure at court and was administering most of western England in his own name and that of King Henry VIII. He was also a political rival of Thomas Cromwell...However, his second wife, Gertrude Blount, was still a Roman Catholic. She had supported Elizabeth Barton to her downfall. She continued to maintain correspondence with Catherine of Aragon to her death. Cromwell used these connections to point suspicion at Exeter's loyalties....Then Courtenay himself was found in correspondence with the self-exiled Cardinal Reginald Pole...Both Poles were accused of heading this conspiracy and Cromwell convinced Henry VIII that Exeter was part of it. In early November 1538, Exeter, his wife, and their son Edward Courtenay were all arrested and incarcerated at the Tower of London. On 3 December 1538, Exeter was put on trial in

Son fils, Edward, âgé de douze ans, *born to be a prisoner*, quoique non condamné, reste à la Tour pendant quinze ans. Spécifiquement exclu du *general pardon* de l'avènement d'Edward VI. En 1553, la nouvelle reine, Mary, rappelle le cardinal Pole et vient à la Tour libérer les "prisonniers politiques" (3 août). Edward est aussitôt (re)créé comte de Devon (3 Sep. 1553) et tient les premiers rangs au couronnement de la reine. Arrive alors un épisode qui fera les délices des romanciers, de *Le Noble* (1697, *My Lord Courtenay ou histoire secrète des premières amours d'Elisabeth d'Angleterre*), à Taylor (2006, *The Shadow of the White Rose : Edward Courtenay, Earl of Devon, 1526-1556*). La reine aurait pensé à l'épouser (comme on sait, ce fut Philippe d'Espagne) et le lui aurait dit à demi-mots ²⁵ qu'il n'aurait pas voulu entendre, préférant sa demi-sœur Elizabeth alors bâtarde (la future *Virgin Queen*). Que cela soit vrai ou non, sa chute est aussi rapide que son retour aux honneurs : impliqué dans la conspiration de Wyatt ²⁶, il est remis à la Tour en février 1554 ! avec le duc de Suffolk (décapité le 24 février)...et

Westminster Hall. There was little evidence for his involvement in the so-called Exeter Conspiracy.

He was tried by his peers on 3 December 1538 in Westminster Hall. He was found guilty because of his correspondence with Cardinal Pole from Rome. He was executed by decapitation with a sword on Tower Hill on 9 December 1538 The earldom of Devon became forfeit, and his lands in Cornwall annexed by the Duchy (World Heritage Encyclopedia).

²⁵ Cleaveland, p 255 : *there goes a Story, that the young Earl petitioning the Queen for leave to travel, she advised him to marry and stay at Home, assuring him, that no Lady in the Land, how high soever, would refuse to accept of him for a Husband...*

²⁶ Les deux suspicions ne vont pas ensemble car la conspiration, à la suite de la remontrance du Parlement du 16 Nov. 1553, avait pour but de s'opposer au mariage de Mary avec Philippe et de lui faire épouser un "bon anglais" (Edward ?). Si Edward jouait Mary, sa participation (quoique démentie) aurait un sens. Si Edward jouait Elizabeth, il avait tout intérêt au mariage catholique de Mary...

Elizabeth que la reine envoie à la Tour en mars. Disculpé par Wyatt qui l'avait d'abord chargé, Edward est libéré au printemps 1555 et reparaît à la cour, comme Elizabeth, les deux, dit-on, devant leur grâce à Philippe d'Espagne²⁷. Edward quitte le royaume avant qu'une nouvelle fois la prison se referme sur lui. Il voyage en Italie et meurt à Padoue en octobre 1556, peut-être empoisonné. De 12 à 30 ans, il aura connu deux ans de liberté.

Avec lui s'éteignent les *Courtneys*. Ses biens et domaines sont partagés entre les descendants des sœurs de son arrière grand-père Edward. Le titre de *comte de Devon* étant éteint, il sera donné (vendu) par James I, d'abord à Blount, Baron Mountjoy, ensuite (1618) à Cavendish dont les descendants, devenus *Dukes of Devon(shire)* en 1694, le sont encore aujourd'hui.

iii) Parallèle

L'extinction des *Courtney* (avant leur résurrection) nous invite à un parallèle avec les Courtenay, malgré toutes les différences historiques et institutionnelles²⁸

²⁷ *The next Year, 1555, a little before Easter, the Earl of Devonshire, after he had lain almost a Year in Prison, was set at Liberty, and came to Court and about ten Days after, the Lady Elizabeth came likewise to the Queen : And nothing, says Heylin, did King Philip more Honour amongst the English, than the great Pains he took for the procuring the Enlargement of the Princess Elizabeth and the Earl of Devonshire* (Cleaveland).

²⁸ En particulier, la certification des titres par les convocations au Parlement et la cristallisation du *peerage*. Lorsque, en 1293, Hugh, second du nom, hérite du titre de comte avec les terres d'Isabel de Fortibus, c'est encore une dignité patrimoniale. Lorsque, après avoir rejeté les Français à la mer, épousé la nièce du roi régnant et avoir eu des fils prodigieux, il en est investi (1335), c'est une dignité royale qui doit être confirmée (moyennant finance) à chaque succession et que chaque condamnation pour *trahison* annule, à charge pour le successeur suivant de se faire restaurer *in blood and in honour* par le Parlement.

entre les deux pays. Les Courtenay royaux, dès la seconde génération décollent (Philippe Auguste) et atteignent tout de suite les hautes sphères. Mais ils ne se "soutiennent" pas. Si Pierre *deux du nom* avait eu des fils de son premier mariage, s'il n'était pas tombé dans le piège impérial, peut-être lui et ses descendants auraient eu une belle carrière de comte français ou de marquis germanique. La branche aînée, *empereur titulaire*, garde son prestige pendant un siècle : le manque de fils et l'échec de la reconquête l'éteint. Aléas ou destin ? Le frère de Pierre, Robert de Champignelles, bien placé à la cour, a tous les fils que quelqu'un de ce temps peut souhaiter : s'il réussit à décrocher pour l'un l'archevêché de Reims, les autres ne sont que de gros sires.

Certes, les *Courtney* sont mieux localisés : le Devon est une frontière, propice aux débarquements des Français ou des Anglais exilés, ce qui, d'emblée, leur donne un rôle. Certes, ils ont la chance d'hériter de l'*earldom* de Reviens, de faire de beaux mariages et de ne manquer, ni de fils ni de vertu guerrière. Leur extinction en 1556, après les héroïsmes des "deux roses" et le flamboiement du marquis d'Exeter à la Cour, est autrement spectaculaire que l'asphyxie insidieuse de leurs homologues français.

On ne peut s'empêcher de se demander si, au-delà des hasards et des différences systémiques, l'écart des trajectoires ne résulte pas d'une "dépendance au chemin" (*path dependence*) : le destin des Courtenay n'est-il pas inscrit dans leur origine ? Je l'ai dit (*Obscurité & Présomption*), biologiquement, Pierre est le fils du roi, "socialement" il n'est rien. Au moment où son mariage

fait de *Reginald* un "baron féodal" d'Okehampton, celui de Pierre le rend "sire de Courtenay". Son fils, Robert, quoique doté en terres, ne reçoit pas de titre et Pierre "ii" n'est que comte *consort*. Les deux bénéficient d'une conjoncture favorable (expansion philipaugustienne), ils ne s'inscrivent pas dans la structure. Ces Courtenay sont royaux sans l'être, ce pourquoi ils l'oublieront.

Au contraire, l'*outsider* Reginald est positionné dans la structure féodalo-royale et les *Courtney*, s'ils se félicitent du sang royal (anglais) que leur apportent plusieurs alliances, sont avant tout une dynastie comtale que, pour sa gloire et son malheur, les drames des *deux roses* poussera au premier plan.

Reste une ressemblance ironique : longtemps après que les Courtenay et les *Courtney* soient éteints, des cousins ambitieux entreprennent de les rallumer ! au (long et vain) combat des Courtenay tardifs des XVIIe/XVIIIe pour annuler des siècles d'obscurité et se faire reconnaître, répond au siècle suivant celui (bref et victorieux) du *Courtney* résiduel pour annuler 250 ans d'obscurité, se faire reconnaître *héritier mâle* du malheureux Edward (mort en 1556) et devenir à sa suite *comte de Devon*.

b) *Ubi lapsus! Quid feci?*

"Où me suis-je trompé ? qu'ai-je fait (de mal) ?". Telle est la "devise plaintive" (*plaintive motto*) des derniers *Courtneys*, déplorant la chute de leur maison et affirmant leur

innocence (Gibbon ²⁹ qui précise en note : *a motto which was probably adopted by the Powderham branch, after the loss of the earldom of Devonshire, &c*). Malgré son opulence, ses succès propres et son silence, la dernière branche *Courtney* souffrirait d'être détachée du tronc et amputée des honneurs qu'il confère ³⁰.

Cela ne vous fait-il pas penser à nos Courtenay français qui, *déplorant la chute de leur maison et affirmant leur innocence*, auraient pu clamer aussi *Ubi lapsus ? Quid feci ?*

D'un côté il s'agit de la dignité comtale, de l'autre de la dignité royale. Le premier cas n'est pas une affaire d'Etat et, en Angleterre, rencontrera un dispositif formel pour se plaider. Une autre différence est que l'*issuance* des *Courtney of Powderham* est claire et indiscutable, loin des zigzags et des brumes des Courtenay tardifs. Aussi le cas

²⁹ Gibbon, 1782, à la fin de sa *Digression On The Family Of Courtenay* (chap. LXI) : *But there still survived a lineal descendant of Hugh, the first earl of Devon, a younger branch of the Courtenays, who have been seated at Powderham Castle above four hundred years, from the reign of Edward the Third to the present hour. Their estates have been increased by the grant and improvement of lands in Ireland, and they have been recently restored to the honors of the peerage. Yet the Courtenays still retain the plaintive motto, which asserts the innocence, and deploras the fall, of their ancient house.*

Trad. Guizot : *il existait encore une branche qui descendait de Hugues Ier, comte de Devon, branche cadette de la maison de Courtenai, dont le château de Powderham a toujours été le siège depuis le règne d'Édouard III jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis environ quatre cents ans. Des concessions et des défrichements en Irlande ont considérablement augmenté leur patrimoine ; et ils viennent d'être récemment rétablis dans les honneurs de la patrie. Cependant les Courtenai conservent encore la devise plaintive qui déplore la chute de leur maison, et en affirme l'innocence*

³⁰ Pourtant, le portrait qu'en dresse en 1735 son peintre attitré, Cleaveland, ne semble pas lui laisser désirer grand chose : *...that Noble Family of Courtenay of Powderham, which continueth there to this Day, and is in a prosperous Condition...more flourishing than it was then, having been matched to very honourable Families since, and having a great Addition made to their Wealth by the great Increase of their Estate in Ireland.*

Courtney tel qu'il sera traité au XIXe est réduit à l'essentiel : le droit du sang.

Les *Courtney* de Powderham portent bien sûr *three Torteaux Gules* et se transmettent de père en fils le château de Powderham et une série de terres en Devon et Cornwall ainsi qu'en Irlande. Ils descendent en ligne directe du cinquième fils du grand Hugh, *Philip*, que, en 1383, Richard II fit *Lord Lieutenant of Ireland for ten Years*, initiant les intérêts et possessions irlandais de cette branche. Sautons les générations³¹ et arrivons (par une longue série de *William* et quelques autres) à ce William (1632, 1702) qui, malgré un beau-père général dans l'armée du Parlement, soutient (au moins au dernier moment) le parti du roi³², lequel, à la restauration, le fait *baronet*. Par héritage collatéral, il reçoit le château et le parc d'Okehampton (passés à des familles étrangères par la mort d'Edward), renouant ainsi les fils lignagers. En 1762, son arrière petit-fils (*William*) est fait *viscount of Powderham-Castle* ce qui l'élève à la pairie alors que, jusque là, s'ils ont souvent siégé au Parlement, c'était aux *Commons* en tant que *knight of the shire*.

³¹ Ils semblent avoir combattu les *Courtney* pendant la guerre des roses (notamment en s'alliant aux Bonvil les ennemis d'Okehampton, cf. *Bonville-Courtenay feud*). Les Tudors ne leur en tiennent pas rigueur.

³² Cleaveland : *he was young when the Civil War broke out, and therefore was not in the Army ; but he favoured the King's Party... a little before the Restauration of King Charles II. this Sir William Courtenay, with another very honourable Gentleman of Devonshire, .. raised each a very gallant Troop of Horse, about One Hundred and Twenty Gentlemen in each Troop, all of them Persons of good Quality and Estates, in the Head of which they rode themselves, securing some disaffected Persons, disarming others, whereby in a little Time they brought the County of Devon into a due Subjection.*

Sir William Courtenay, a little after the Restauration, had a Grant procured for him to be a Baronet. But he not affecting that Title, because he thought greater of Right did belong to him...

Le troisième vicomte, son petit-fils, encore *William* (1768–1835), est celui qui nous intéresse. Il va demander et, plus heureux que les Courtenay français, obtenir, d'être restauré dans les honneurs d'Edward qui "dormaient" depuis 250 ans.

William "Kitty" est célèbre pour son *excessively flamboyant lifestyle* alimenté par les revenus irlandais et pour son homosexualité devenue publique à une époque où elle était encore punissable de mort³³. Inculpé, il quitte l'Angleterre et partage sa vie entre son domaine à New York, la place Vendôme et son château de Draveil à côté de Paris. Inutile de préciser qu'il n'occupe pas son siège à la *House of Lords*. Comment en vient-il à pétitionner pour retrouver le siège d'Edward ? L'action n'est pas intentée et conduite par lui mais en son nom par un cousin entreprenant, encore un *William*, qui se trouve être son seul héritier. Ce William trouve l'argumentation, et agit au nom du *viscount* (1830. Le dossier arrive au *comité des privilèges* de la Chambre des Pairs.

Cousin William a tout ce qu'il faut pour réussir. L'intérêt d'abord : s'il doit hériter des biens du *viscount*, il ne sera pas *lord* à sa suite, le titre étant voué à s'éteindre faute d'héritier direct ; tandis que, si le titre de *comte de Devon* est *descendible*, il ira jusqu'à lui. William (1777/1859) a les moyens de son ambition : avocat, MP pour Exeter depuis 1812, *master in Chancery*, il est devenu en 1826 *clerk-assistant* à la chambre des Lords, c'est-à-dire

³³ Sa notice nécrologique dans le *Gentleman's Magazine* de 1835 (vol. IV, p 89) est d'une rare discrétion et ne dit pas un mot de lui.

chef en second de l'administration de la Chambre. Il jouit de la bienveillance du *Lord-Chancellor* Brougham (cabinet Grey) qui emportera la décision du *Committee* (1831)³⁴ au terme d'un débat d'*antiquaries* "hors-sol", très loin de la crise révolutionnaire qu'affronte le gouvernement³⁵.

Le dossier présente deux aspects : une discussion juridique abondamment débattue que je survolerai et une question de fait qu'on cherche à éluder, la question Courtenay : si vous avez été spoliés pendant 250 ans, comment n'avez-vous jamais protesté ? (le silence de vos ancêtres vous disqualifie).

i) le point de droit

La position de William à la Chambre lui a donné accès aux archives. Il a retrouvé les instruments

³⁴ Il est étonnant de voir le *whigh* Brougham, honoré pour l'abolition de l'esclavage et les bills de réforme de 1832, adopter en la matière un point de vue ultra-féodal. Peut-être influencé par le droit du *peerage* écossais, peut-être séduit par la perversité juridique du cas, certainement de parti pris en faveur de William. Campbell, dans son histoire des chanceliers, Tome 8, p 524/5, fera une critique acerbe de cette affaire, mais, comme il se trompe grossièrement de date (la plaçant en 1842 à propos d'une nomination au *judicial committe of the privy council*), il est à craindre que ses souvenirs soient peu fiables et que la malice l'emporte sur l'exactitude. Mais son opinion juridique est claire : *the limitation "to the grantee and his heirs male" could not let in the collateral heir. Such a limitation of a landed estate could not be made by the law of England, and therefore could not be made of a dignity*. Tout le monde pense ainsi et s'étonne de la décision de la House.

³⁵ *Le Royaume-Uni aussi a participé au mouvement révolutionnaire de 1830. Il subit sa plus grande crise politique intérieure du XIXe entre l'été 1830, date de la mort de George IV et de la révolution en France, et le mois de juin 1832, quand le Parlement vote l'ensemble des lois de réforme dans une situation très tendue...Les séquelles mal maîtrisées de la guerre /contre Napoléon/ et les effets de l'industrialisation précoce se conjuguent pour exacerber l'insatisfaction vis à vis de l'ordre existant. Des troubles éclatent entre 1830 et 1832 dans toute une partie du sud et de l'est de l'Angleterre ainsi qu'au pays de Galles...Les ouvriers et les hommes de la middle class forment des milices, des unions et des gardes* (Osterhammel, 2017, *La transformation du monde au XIXème siècle*, p 739)

juridiques de 1553 dont le texte précis était inconnu. Quelle satisfaction a-t-il dû éprouver en lisant la clause d'hérédité ! alors que les honneurs de quelqu'un se transmettent généralement en ligne directe à l'*heir of his body*, ce texte-ci fait exception et étend la transmission aux héritiers mâles à perpétuité (*sibi et heredibus suis masculis imperpetuum*). La différence est énorme : un homme n'a pas toujours de fils, dans ce cas la dignité s'éteint ; mais il a presque toujours un héritier, fût-ce un cousin éloigné, et la dignité se transmet. Or c'est précisément le cas de William, cousin au troisième degré du *viscount William*³⁶. Les termes de la *patent* de *Queen Mary* transformée en *bill* par le Parlement permettent donc à la fois de faire du *viscount* un comte de Devon (alors qu'il n'est qu'un cousin éloigné d'Edward) et, à sa mort, de faire de William un comte héréditaire !

Néanmoins, si la démonstration généalogique est limpide est incontestable, le caractère exorbitant d'une telle clause d'hérédité soulève quelques difficultés qui seront discutées. Retenons en deux : α) la jurisprudence Lowel (18. Henri VIII), β) l'intentionnalité de la clause.

- α) la jurisprudence Lowel (18. Hen. VIII) annule toute concession de terre que la Couronne ferait à un homme et à ses héritiers mâles en général : *a grant of lands to a man and his heirs male by the Crown is void*. L'indétermination n'est pas admissible. William et ses avocats (Pepys et Nicolas)

³⁶ Il descend de *Henry Reginald* qui était le frère de *William*, le premier *viscount Courtenay* dont le 3ème *viscount* est le petit-fils.

arguent qu'un *honour* n'est pas un *land* même s'il implique des droits sur la terre ³⁷ ; que cette jurisprudence est contestable car on connaît la rapacité de Henri VIII et, dans le cas *Lowel*, il voulait reprendre un don qu'il avait fait etc.

- β) l'intentionnalité de la clause : attendu que, en Angleterre (à la différence de l'Ecosse ³⁸) une telle clause ne se rencontre presque jamais dans les *patents*, on pense à une faute ou à un oubli du rédacteur ou du copiste ³⁹ ou, tout simplement, à un sous-entendu, tant il est évident que le successeur ne peut être autre que le fils héritier. C'est la *law of England*. Pour les

³⁷ Un *honour* n'est pas un *land* et, dans le cas d'Edward, la gratification qui l'accompagne n'est pas concernée car elle ne vient pas d'une terre. La *patent* stipule qu'elle sera payée sur les recettes des douanes du port de Londres. Cependant, l'argument est dangereux car, note l'*attorney general*: *The annuity is granted clearly to heirs male of the body only; therefore I think .. that the dignity was intended to be no more extended than the annuity.*

Nicolas, le deuxième avocat : dans son commentaire, Coke limite la portée du cas au *land* et statue que les dignités /les armes, en l'occurrence/ peuvent être transmises aux « heirs males » sans restriction. Conclusion : *..dignities are not governed by the same rules of law as lands.*

³⁸ Encore la référence écossaise peut-elle se retourner contre le *viscount*. Banks note que, *heirs male* étant indéterminé, les stipulations écossaises précisent, ou bien que ce sera n'importe quel héritier mâle, ou bien un héritier de son nom et de ses armes. La *patent* de Queen Mary aurait dû faire de même. Elle ne le fait pas. Donc c'est involontaire : *in the Scotch charters of peerage creation, the words generally are heredibus suis masculis quibuscumque or heredibus masculis nomen et arma familiae gerentibus thus clearly declaring to what heirs male the same should descend; which words not being in the Courtenay patent, leaves it rather to be believed that the words de corpore suo were left out by accident on the part of the copying clerk, and were not so by design or intention of the queen.*

³⁹ *Attorney general* (Sir Thomas Denman, de 1830 à 1832) : *the Great errors may be made ; blunders or slips may have entered into the drawing up of these solemn documents...*

avocats, la rédaction est intentionnelle : *Queen Mary*, comme elle en avait le droit, a voulu reconnaître et honorer, non seulement Edward, mais cet illustre sang *Courtney*, mêlé de sang royal ⁴⁰, qui a rendu depuis si longtemps tant de services à la Couronne. La référence explicite de la *patent* à Hugh et à la consanguinité royale montre bien que *the intention* /de la couronne/ *was to restore to the family* /et non seulement à Edward/ *the dignity which it had before enjoyed, and to perpetuate it in the heirs male* ⁴¹.

C'est tout spécialement à *Hugh*, l'ancêtre commun aux deux branches, qu'il faudrait se référer ⁴². Par le décès

⁴⁰ Le débat au *Committee* traite à fond les droits du sang dont, bien sûr, la valeur se transmet par les héritiers mâles.

⁴¹ Banks 1844 objecte que, à supposé que les Powerdham soient héritiers de l'*earldom* d'Edward, ils ne le sont pas plus que lui des dignités antérieures (ainsi Mary ne peut pas avoir songé à restaurer le *earldom* de Hugh). En effet : *In the October following /1553/, he /Edward/ was fully restored in blood, but his father's attainder still remaining unreversed, he could not succeed to the earldom of Devon, created either by the patent of the 1 Hen. VII., or that of the 3 Hen. VIII., or to the marquissate of Exeter.* C'est une *new creation*, non une restauration.

⁴² Nicolas : en restaurant Edward C. de Haccomb/Boconock dans la dignité des C. d'Okehampton, Henry VII (comme Henry VIII en re-restaurant le fils d'Edward) *contemplated the heir male of Hugh Courtenay the second earl of Devon...*(qu'est aussi le pétitionnaire). Or, lorsqu'Edward est restauré par *Queen Mary*, sa ligne est menacée d'extinction par son célibat. Ce pourquoi la reine élargit la transmission aux collatéraux, ce que n'avaient pas eu besoin de faire Henry VII et VIII dont les Courtenay étaient pourvus de fils : *The earl was then unmarried, and his next heir male was Sir William Courtenay of Powderham, who, like himself, was descended from Hugh the second Earl of Devon and Margaret de Bobun, and, in the event of the earl's dying without male issue, would have become their heir male...from what other motive than the desire to benefit the collateral heir male could the omission of the words " de corpore" arise, when they occur in both the previous grants (Hen7, Hen8) ?*

d'Edward qui était le successeur de *Hugh*, le *next in descent*, se trouve treize degrés plus loin, en remontant à *Hugh* et en descendant jusqu'à *William Courtney de Powderham-Castle* dont le pétitionnaire est l'héritier direct ⁴³. C'est cette thèse farfelue que retiendra le *committee for privileges* en proclamant *earl of Devon*, le *viscount* et, rétrospectivement, son père, grand-père, arrière grand-père etc., tous faits *earl de jure* et figurant comme tels dans la liste des *comtes de Devon* du *Peerage* : neuf générations de *comtes* d'un seul coup !

On se souvient que, Edward mourant sans postérité, ce furent ses cousines troisièmes qui reçurent ses biens, lesquels, par leurs mariages, se sont dispersés. Les biens, non la dignité qui a dormi pendant 250 ans, attendant d'être réveillée par le vicomte charmant ! Dormi ? on la croyait *éteinte* ! l'objection, timide au *committee*, s'exprime vivement dans la société. C'est la question de fait : si cet *honour* est éteint, la Couronne pourrait faire du *viscount* un nouveau comte de Devon (création), elle ne peut pas attribuer à ses pères, grands pères, et à lui-même une dignité qui n'existait plus.

ii) la question de fait

Nous retrouvons ici une problématique familière qui rapproche les cas *Courtney* et *Courtenay*. Si les avocats se donnent beaucoup de mal pour l'écarter, l'*attorney*

⁴³ L'avocat qui soutient l'exception (*heir male*) cherche, par précaution, à se rattacher au droit commun (*heir male of the body*) : par la mort d'Edward, William C de Powderham devient *heir male of the body of Hugh, second Earl of Devon, and of Elizabeth, the grand daughter of King Edward the First*.

general l'aborde nettement ⁴⁴. Banks, ulcéré par la décision de la *House* ⁴⁵, l'exprimera avec la plus grande vigueur. La preuve que l'*Earldom Courtney* est éteint par la mort d'Edward, c'est qu'il a été traité comme tel α) par la Couronne, β) par les intéressés, les *Courtney de Powderham-Castle*.

⁴⁴ Attorney general : *this case exhibits the remarkable fact of a long acquiescence, from the reign of Queen Mary to the reign of the present sovereign, in the nonenjoyment of the dignity...It appears, by the pedigree, that the collateral heirs male of Sir Edward Courtenay were persons in a highly respectable station of life, fully competent to have asserted their claim at that time...*

⁴⁵ Doublement ulcéré, Banks communique aussitôt sa protestation au *Lord Chancellor* (et publiera sa lettre : *A Letter to the Right Honourable the Lord Brougham and Vaux, on the late decision of the Earldom of Devon*) et reviendra sur la question dans son *Dormant and extinct Baronage — Tome 4, appendix—* et son *Baronia Anglica* (T1) :

1) la pétition concernant le présent *viscount* (William "Kitty"), Banks trouve scandaleux cette prétention de la part d'un homme qui a fui son pays pour échapper à la justice et qui, n'occupant pas à la *House* le siège auquel il a droit, en réclame un supérieur (*Being thus an exile from the House of Lords in which he had a seat, and yet dared not take it, the assumption of seeking an higher dignity in the same parliamentary assembly, is probably an instance of setting law at defiance rarely known. Had such a claim, however well founded, been brought forward by a person in more humble life, and less powerful connexion, labouring under a similar imputation, which he had not ventured to meet, it may be doubted whether he would even have obtained an attorney-general's report, much less the approbation of the House of Lords*);

2) en tant qu'*antiquary*, il sait que la transmission d'un *honour* aux héritiers mâles en général n'existe pas, ni dans le droit anglais, ni dans les archives et que, même en Ecosse, il est traité autrement que dans la fameuse *patent*. Banks, 1844 : *Sir William Courtenay, of Powderham, lineally descended from Sir Philip Courtenay, of Powderham, a younger son of Hugh, the second earl of Devon, who died the 51 Edw. III, was his then next heir male, he died shortly after earl Edward, viz., 29th September, 1557, leaving William his son and heir, who, nor any of his male issue ever assumed to claim the earldom, till the late viscount Curtenay preferred his petition to be allowed the same, after a lapse of above two hundred and fifty years, and during which time they had seen the title granted by the crown, first to Blount lord Montjoy, and upon his death s.p.m.l., to the lord Cavendish, in whose family it still remains merged in the higher dignity of duke of Devonshire. Had not the earldom been deemed extinct upon the death of earl Edward Courtenay, s.p. in 1556, it can scarcely be supposed it would have been conferred on other noblemen who were not in any way connected with the Courtenay family.*

- α) si la Couronne (nécessairement considérée comme une entité intemporelle et impersonnelle) avait voulu conférer l'*honour* au sang *Courtney*, ou bien elle l'aurait transmis aux Powderham après la mort d'Edward, ou bien elle l'aurait mis en réserve en attendant qu'ils le réclament. Or elle n'en a rien fait. Elle a si bien considéré la dignité comtale éteinte avec Edward qu'elle en a disposé quand elle l'a voulu ⁴⁶. En 1603, le roi Jacques a fait *comte de Devon* Blount, Baron Mountjoy, et, après sa mort sans héritier mâle, William Cavendish (1618) dont les descendants, devenus *Dukes of Devon* en 1694, restent en même temps *Earls of Devon*. La couronne a si bien considéré que la dignité comtale d'Edward n'était pas susceptible de se transmettre qu'aux Powderham que, à la restauration de Charles II, elle a promu *baronet* William C. de Powderham (1632, 1702) et ses héritiers, ce qui serait absurde si elle avait pensé qu'il était un *comte* en puissance. Elle le pensait si peu que, en 1762, elle a fait

⁴⁶ Gibs, 1913, *Peerage*, T4, § Earl of Devon: Note: After his death /Edward/ the title for nearly three centuries was considered extinct, and was conferred in 1603, and again in 1618 [such title still existing] on entirely different families; but, according to the strange decision of the House of Lords in 1831, it must be considered to have been dormant for these 275 years, the persons who under that decision would have been entitled thereto being as under. Banks, 1837 : Had the crown not supposed that the title terminated with the death of the last earl (restored as aforesaid) without issue, it surely would not have conferred it upon another family.

viscount et *peer* un autre William C. de Powderham et ses héritiers !

- β) les intéressés ont accepté ⁴⁷ et siégé à la *Lords'House* en tant que *viscount*. Ils n'auraient pas accepté cette dignité inférieure et toute neuve s'ils avaient cru devoir hériter de l'*earldom* multiséculaire de *Hugh le second* ⁴⁸. Au contraire, de 1556 à 1830, pendant 275 ans, aucun héritier mâle de Powderham n'a fait la moindre protestation contre l'attribution de l'*earldom* à d'autres, la moindre démarche pour la

⁴⁷ Le dévoué Cleaveland, en 1735, fait tous ses efforts pour réserver l'avenir. Traitant du William contemporain d'Edward : *This Sir William Courtenay served King Philip and Queen Mary in their French Wars died at the Siege of St. Quintin 1557...if he had lived longer, in all Probability, he would, by serving his Country, have merited to have the Earldom of Devonshire restored to his Family, the last Earl of the Elder Branch dying but a little before ; even as the first Branch ceasing Sir Edward Courtenay of the second Branch had the Earldom restored to him by King Henry VIII. for serving him in his Wars.* Quant à son fils, William : *he was not restored to the Titles and Honours of his Ancestors, which in his Time were given away to other Families by King James I. in the Beginning of his Reign ; and he might think the Cause of it might be because he was a Roman Catholick.* Quant au baronetage, il laisse entendre que son bénéficiaire n'en a pas voulu car il savait qu'il méritait mieux : *Sir William Courtenay, a little after the Restauration, had a Grant procured for him to be a Baronet. But he not affecting that Title, because he thought greater of Right did belong to him.* On regrette qu'il soit mort avant la promotion au *peerage* et son acceptation !

⁴⁸ Banks, 1844, T1, 194/5 : *It was suggested in the case submitted to the lords' committees of privileges by lord Courtenay, that the patent itself was presumed to have passed with the title deeds of the lands to the heirs of the earl, and did not fall into the hands of the heir male...Yet, the idea of any right vested in the heir male, seems totally to have been unthought of, not imagined, or the heir male of this ancient and proud family would not have subsequently condescended to accept the very inferior title, first of a baronet, and afterwards or a viscount of so late a creation.*

réclamer, la moindre pétition à ce sujet ⁴⁹.
Ne savaient-ils pas ? ⁵⁰ Comment admettre
que le texte de la *patent* d'Edward, emporté
avec le reste par ses héritières, s'est perdu
? ⁵¹ Que les Powderham aient rêvé qu'on
les fasse comte pour leurs propres mérites
est une chose ; qu'ils aient pensé être les
successeurs d'Edward en est une autre.

Pour les *Powderham*, pour la Couronne, pour tout
le monde, la dignité d'Edward ne dormait pas, elle était
bel et bien éteinte. Mais le *Committee* ne s'en soucie pas :

⁴⁹ Banks, 1837 : *the taciturnity of the heir male, and of his descendants, since him, for so long a time, cannot otherwise than carry with it a belief that the earldom was never conceived to be descendible upon any other than the heir male of the body of the earl last created.*

⁵⁰ Pepys, l'avocat de William, rejette l'objection que, à la mort d'Edward, le titre n'a pas été réclamé: *he /William, l'héritier non conscient/ died in the very next year, 1557, after the decease of the earl, leaving his son, who then became entitled to the dignity, an infant of only three years of age. I press these facts, because they very satisfactorily, as I apprehend, explain how it happened that the claim to this title was not made when the right to it accrued... and if the attention of the parties was not called to the subject at the time, it is not to be wondered at, that, after the termination of a long minority, it should have been lost sight of.*

⁵¹ Mr. Pepys. — *The Petitioner is not the heir general. There were other persons entitled to the property ; and the patent itself, on which this claim is founded, did not go to his ancestor. It obviously fell into the possession of the heirs general of Sir Edward Courtenay... Having the enrolment of the patent to produce, it is to be assumed that the parties who were entitled under it would have claimed had they known of its existence ; but it is lately that the limitation became known to the Claimant.*

Lord Chancellor.—*Knowledge is presumed in many cases.*

Mr. Pepys. —*It is so in private transactions ; but with respect to peerages, it is contrary to usage to consider that a non-claim for any length of time can prejudice it when made. There is one reason why this claim could not have been brought forward sooner ; namely, the singular fact that this patent, though frequently alluded to by writers on the peerage, has never been correctly printed; the date is wrong, and the limitation is no where stated by genealogical writers. Those difficulties, however, are entirely removed by the production of the enrolment of the patent.*

It was moved to Resolve, That the Chairman Report to the House, That it is the opinion of this Committee that William Viscount Courtenay hath made out his claim to the title, honour, and dignity of Earl of Devon, which being put, passed in the Affirmative. The Report was read to the House on the same day /14th March 1831/, when the Resolution of the Committee for Privileges was Agreed to by the House, and it was Resolved and Adjudged, by the Lords Spiritual and Temporal in Parliament assembled, THAT WILLIAM VISCOUNT COURTENAY HATH MADE OUT HIS CLAIM TO THE TITLE, HONOUR, AND DIGNITY OF EARL OF DEVON.

Or les Cavendish sont déjà *earl of Devon* (titre non aboli mais fondu dans leur *dukedom*). La vieille équivalence *Devon/Devonshire* se résout donc en scission : *Courtney* sera *Devon* et Cavendish *Devonshire* !

Conclusion

Le lecteur d'*Obscurité & Présomption* aura remarqué la ressemblance des deux affaires : une branche marginale qui s'est tue pendant des siècles se réveille soudain et réclame les privilèges de ses ancêtres.

Tout oppose les deux dossiers. L'*issuance* des *Courtneys* est indiscutable et indiscutée alors que (cf. Annexe II), le lien des Courtenay tardifs avec le dernier descendant certain de la branche cadette est flou. Flous

aussi sont les *honneurs* revendiqués par les français puisque le grand ancêtre (Pierre, fils de Louis VI le gros) n'en avait pas en son temps. Il leur faut réclamer les honneurs que Pierre aurait eus aujourd'hui si, aujourd'hui, il avait été fils de roi.

Au contraire, tout est *crystal clear* chez les anglais : l'*honour* revendiqué est écrit en toutes lettres dans la *patent* de la reine et dans le *bill* du Parlement. Il est parfaitement défini : devenir *comtes de Devon* et successeurs de *Hugh*, fait faire aux tout récents *viscount of Powderham-Castle* un double bond, vers le haut et vers les temps héroïques, et leur assure les premiers rangs dans l'ordre de préséance. Côté français, si notre Courtenay qui n'a —et n'a jamais eu— le moindre titre devenait d'un coup *prince du sang* reconnu, il serait *capable de la Couronne* ce qui est bien autre chose que de se faire *comte*. Ce serait un peu comme si le *Courtney de Powderham-Castle*, arguant du mariage de son ancêtre, le grand Hugh, avec la petite fille du roi Edward I en 1325, réclamait d'être reconnu comme *royal* ! Il n'en a pas l'idée. Il ne pouvait pas en avoir l'idée, quelque ambition on lui prête, car les tumultes de l'histoire d'Angleterre ont entraîné des changements de dynastie. En France, la continuité affichée de la dynastie descendant d'Hugues Capet incite à une vision linéaire des droits qui aveugle les Courtenays.

Mais la plus grande différence réside dans le haut degré de formalisme et de documentation qu'on trouve en Angleterre depuis la conquête normande. Les droits sont écrits ! le long jeu entre le roi et le Parlement, comme les contentieux jugés par les tribunaux du roi, ont explicité les privilèges et les devoirs, multiplié et précisé

les procédures. Nos Courtenay français ont présenté leur première requête au roi Henri IV en espérant la voir soumise à un traitement formel, soit au *Conseil*, soit au *Parlement*. Aussi vague que menaçante, elle est écartée et le Parlement ne se prononcera que tardivement et obliquement (Hélène) car il n'y a rien à juger. Et ces Courtenay ne sont pas grand chose et n'ont rien fait pour la Couronne. En Angleterre et deux siècles plus tard, l'opulent et *well connected* vicomte *Courtney*, présente sa *pétition au roi*, invoquant un instrument juridique, la *patent* de *Queen Mary*, et formulant une demande précise qui, en même temps, n'a pas de réel enjeu ⁵² (sauf pour l'héritier du *viscount*). Par automatisme, ou par un coup de pouce du *Lord Chancellor*, elle est transmise à la *House* et examinée par le *committee for privileges* qui, l'ayant acceptée, suggère aux *Lords* de la satisfaire, ce qu'ils font. Le débat, au *committee* comme dans l'espace public, ne porte pas sur des généralités et des chartes privées mal ou pas authentifiées, il porte sur des documents et des précédents, il se nourrit d'une immense jurisprudence en matière de concessions royales et de *peerage*. Faute de vrais *pairs*, il n'existe pas en France un tel *corpus* de casuistique en la matière !

Toutefois, nous pouvons induire du dossier *Courtney* quelque chose sur la manière et quelque chose sur le fond.

⁵² Au *Committee*, le *Lord-Chancellor* le souligne pour inciter à l'audace : *it is a case of curiosity, rather than of practical importance...whichever way you shall see fit to decide, will probably affect no other case of an honour, and certainly can affect no case of land.*

Et une autre fois : *the decision of this day cannot influence any other case, either of property or honours...the conclusion you come to cannot, by possibility, either affect any principle of law, or practically operate in any other cases.*

Premièrement la manière : en voyant surgir la première requête des quatre Courtenay tardifs en 1603, nous nous sommes interrogés sur ce qui les meut. Nous avons évoqué i) l'apparition de "preuves" (du Tillet), ii) la cristallisation des *royaux*, iii) l'arrivée à la Couronne des Bourbons, presque aussi lointains cousins qu'eux-mêmes, iv) la sommation qu'on leur a faite de justifier leur noblesse. Ces moteurs sont vraisemblables mais il est impossible d'imaginer comment l'idée a surgi. Le cas *Courtney* nous le montre : pendant une série de générations, les Powderham ont eu le sentiment, non pas de leur droit, mais qu'ils méritaient quelque chose ; que, cousins de tant de grands hommes, et pas négligeables eux-mêmes, ils devraient avoir un titre. Cleaveland traduit ce sentiment (cf. note 32) : le *baronetage* tardif n'est pas assez. Mais, persuadés comme tout le monde que la dignité de *count Courtney* était morte et enterrée, ils n'y rêvaient nullement. Et voilà qu'un accident survient : l'arrière cousin. Il n'hériterait pas du titre et du siège du *viscount* absentéiste. Or il est ambitieux, il a siégé aux *Commons*, il travaille à la *House*, il voudrait bien être *Lord*. Puisqu'il n'est pas *heir of the body* du *viscount*, il faut trouver autre chose ⁵³. Il trouve le texte de la *patent* d'Edward qui, par chance, lui offre une ouverture ⁵⁴. Etant reconnu

⁵³ En fait, lui (ou ses avocats), s'embrouillent entre deux lignes d'argumentation : demander l'*earldom* d'Edward en tant que *heir male* en se basant sur le texte (discutable) de la *patent* ou remonter encore six générations et demander l'*earldom* de Hugh en tant que *heir of his body*.

⁵⁴ L'histoire que raconte tardivement Campbell en se trompant grossièrement de date et de contexte (1842 au lieu de 1830) est peu vraisemblable : *William* aurait demandé à être fait comte pour ses propres mérites, ceux de ses ancêtres et ses quelques gouttes de sang royal. Le *Lord Chancellor* voyant que cette voie ne

héritier du *viscount*, il agit en son nom, mobilise deux excellents avocats ⁵⁵ et grâce au soutien du *Lord Chancellor* et à la faible combativité (de ce fait ?) de l'*attorney general* obtient ce qu'il voulait. *Mutatis mutandis*, n'y-a-t-il pas eu quelque chose de ce genre chez nos Courtenay. Quelqu'un est tombé sur du Tillet et, dans le contexte évoqué (les quatre facteurs *supra*), a eu l'illumination. Qui ? probablement un des cousins signataires –je penche pour un des deux qui s'exileront temporairement en Angleterre, des Salles ou Fréauville. Il convainc le "chef de la maison", Gaspard de Bléneau et déclenche l'affaire qui, ensuite, trouve son propre dynamisme.

Deuxièmement, le fond. Le *Committee* examine la question du *sang* que pose la clause de transmission de la *patent* et, dans le cas d'Edward, la disjonction des *general heirs* et du *heir male*. *Heirs male of his body* (sous-entendu : légitime) est bien défini. *Heirs male* tout court ouvre des possibilités presque illimitées. *Heir general* sert de repoussoir car, alors, des filles pourraient hériter de l'*honour* (ce qu'elles font souvent) et, en se mariant inconsidérément, le transporter dans des familles qui n'en seraient pas dignes, voire indignes, voire *alien*, voire *alien enemies* ⁵⁶. Tandis que le *heir male*, même latéral,

conduirait à rien, l'aurait satisfait en prenant la voie détournée et hautement casuistique de l'héritage.

⁵⁵ Pepys deviendra lui-même *Lord Chancellor* et Harris est spécialisé dans le droit du *peerage*.

⁵⁶ Lord Chancellor (Harris, p 166/167) : *In two descents it comes to a female, who marries ; and then another family, not contemplated by the Crown, takes the honour, and is ennobled. In the next descent it comes again to a daughter ; that daughter marries a man of a third family, not before noble in any of its branches. The honour thus gets into this different family, connected with the original grantee only through the daughter ; and the same thing may happen again and again, and every time there is a failure of males, till at last it gets to such an*

appartient à la famille qui a initialement reçu l'*honour*. Inutile de s'offusquer du "chauvinisme mâle" de l'époque et de se demander si un *heir male* ne peut pas devenir *traitor*, *felon*, se marier inconsidérément, perdre ses terres et ses biens, et dégénérer. L'intéressant, c'est le mythe de l'ancêtre commun⁵⁷ qui ramène le débat à *Hugh*. On aurait été jusqu'à *Reginald* s'il avait fallu ! mais il ne servait à rien, n'étant que *feudal baron*⁵⁸.

Le potentiel de l'*ancêtre commun* résulte d'un postulat anthropologique, non d'une conception juridique. Au contraire :

- dans les tumultes de l'histoire anglaise, le *earldom of Devon* a été plus souvent *forfeited*, annulé et recréé que restauré et Edward lui-même ne récupère pas la dignité de son

immeasurable distance from the original family, that all sight of the stock intended to be ennobled is lost ; all control over the course of the descent is gone. The most base and ignoble blood may be raised to the highest dignities.. the issue of felons convict and of traitors attainted may become noble. Aliens, even alien enemies, without regard to race or country or religion, may all become the stock of British honours, and give from their loins members to our peerage. But it is very different with the case of honours limited to heirs male in the way contended for by this Claimant. There the probability of the honour being carried out of the family of the original grantee is much more remote ; the course of descent is far more under control ; and the security much greater that the original purpose of the grant in the ennobling of the original grantee's blood shall be answered...so that the exclusion of all ignoble and attainted and alien blood is certain.

⁵⁷ Lord Wynford (deputy speaker of the Lords' House) : *his collateral heirs male must be of the blood of the grantee,—they must be descended from the same common ancestor...The earl /edwrd/ was to have privileges that would not belong to him as a newly-created earl. He was to be regarded as the legal descendant of the first earl, and to have all the privileges that would have belonged to him if the honours of the first earl had regularly descended to him. This last-made Earl of Devon was to have the same state, honour, and place that any one of his ancestors who before that time was Earl of Devon had enjoyed.*

⁵⁸ Le premier *baron by writ* (convoqué nominalement au Parlement) est Hugh le père, le même qui obtient le titre de *comte* par héritage d'Isabel de Fortibus.

père qui reste *forfeited*. Edward est *restored in blood but not in honour*. Il est recréé sous le même intitulé et avec les mêmes droits, comme le couteau dont on change alternativement le manche et la lame ou le bateau qui a été reconstruit plusieurs fois lorsqu'il arrive au terme de sa course ;

- puisque la clause la plus générale stipule *heir of his body*, la doctrine est que l'*honour* n'appartient pas au "groupe familial", il descend en ligne verticale, de père en fils aîné, tant qu'il y en a et à condition d'être réinvesti par le roi. L'*honour* n'est pas un bien privé qui suivrait la loi générale des successions : sauf exception, les filles et les cadets en sont écartés, les collatéraux aussi.

Les *Courtney* ici, les *Courtenay* là, se réclament d'une espèce de droit du clan (qui est, à nos yeux, l'aspect le plus saugrenu de leur démarche) : puisque l'*ancêtre commun* a été qualifié (*de jure* pour le Hugh du XIVE, *de facto* pour le Pierre du XIIe) ; puisque cet *honneur* est dormant ; puisque nous sommes le dernier avatar du grand homme (directement ou indirectement) ; nous devenons son substitut, nous nous identifions à lui et donc son *honneur* (ou quelque chose de cet *honneur*) doit nous échoir. Le *primogenitor* se réincarne successivement dans ses héritiers qui ne reçoivent pas de droits de leur prédécesseur mais portent les droits du commun ancêtre. La durée n'importe pas si elle est transparente en ce qui concerne les filiations. Le droit des fiefs tardif exprime quelque chose de ce genre, sans toutefois envisager

les *bonneurs* ⁵⁹. Ce qu'il faut remarquer, c'est que cette conception archaïque ne choque pas plus les Français du XVIIe que les Anglais du premier XIXe.

Sur cette base, les Courtenay auraient pu gagner. Mais le parallèle anglais fait ressortir tout ce qui, leur manquant, rendait leur échec inéluctable, puisqu'ils demandent plus que les *Courtney* avec moins d'atouts en main

⁵⁹ Giesey Ralph E., 1961, "The Juristic Basis of Dynastic Right to the French Throne", *Transactions of the American Philosophical Society*, New Series, Vol. 51, No. 5, pp. 3-47 : Balde...argued that the heir acquires the fief not from his immediate predecessor but from the first progenitor. The possession of the fief thereby comes less from a series of separate investitures than from a continual reaffirmation of the original investiture. The first possessor held the fief in his mort main, as it were, while his descendants exercised perpetual administration. In this light should be interpreted such arguments as 'the father does not die, but lives on in the son', which are drawn mostly from civil law (p 38, colonne droite). Fin XVe, début XVIe, cette conception est renforcée par la distinction entre "héritage" (qui s'attribue ou non, s'accepte ou non) et *suitas*. Cf. id, p 24d : *Suitas leveled all heirs: if you possessed the ius suitatis, you succeeded to the inheritance as surely if you were a twenty-first cousin as if you were the son of the deceased. In effect, every heir seems like a son, and if the speculation on suas had gone far enough, it might have developed a maxim such as quicumque heres est filius...*p 25d the advantage of *suitas* is evident: *suitas* was a state of heir-worthiness which the successor held in his own right, and it was constant in its potency- there was no such thing as a weaker or stronger *ius suitatis*. Henry of Navarre *iure suitate* was as fully legitimate successor as a son of Henry III would have been...

Références particulières

- Allmand C. T., 1988, *The Hundred Years War: England and France at War C.1300-c.1450*, Cambridge UP
- Banks Thomas Christopher, 1831, *A Letter to the Right Honorable the Lord Brougham and Vaux ... on the Late Decision of the Earldom of Devon*. [Signed: T.C.B., I.e. Thomas C. Banks.], 24 pages
- Banks Thomas Christopher, 1837, *The Dormant and Extinct Baronage England*, vol 4, Appendix
- Banks Thomas Christopher, 1844, *Baronia Anglica Concentrata*
- Bradbury Jim, 1996, *Stephen and Matilda: The Civil War of 1139-53*
- Brydges Egerton, 1812, *Collins's Peerage of England*, vol VI, London
- Camden William, 1605, *Remaines concerning Britaine*, London, Waterson ; 1623, 3rd ed, Waterson ; 1629, 4th ed, Waterson ; 1674, 7th ed Philipot
- Camden William, 1607, *Britannia, Description of England and Wales*, § Devon (Denshire), trad Philemon Holland, 1610
- Campbell John, 1869, *Lives of Lord Lyndhurst and Lord Brougham, Lord Chancellors and Keepers of The Great Seal of England*.

- Carpenter David, 2003, *The Struggle for Mastery: Britain 1066-1284*, The Penguin History of Britain, Oxford UP
- Cleaveland Ezra, 1735, *A Genealogical History of the Noble and Illustrious Family of Courtenay* (dedicated to the Honourable Sir William Courteny, Bt.), Exon, Farley
- Cokayne, 1913, *The Peerage of England*
- Dallas James, Porter Henry George, 1895, "The Early Courtenays in England", *Notes & Queries*, 8th series, vol 7, p 441 sq et 503 et sq
- Davies Rees Robert, 2009, *Lords and Lordship in the British Isles in the Late Middle Ages ((1272—1422)*
- Duchêne André, 1614, *Histoire générale d'Angleterre*
- Dugdale William, 1655, *Monasticon Anglicanum*, Londres, 1655-1673, 3 vol. in-folio : t. I [archive] (1655), t. II [archive] (1661), t. III [archive] (1673), ed Caley et al. , 1825, London, vol. 5
- Dugdale William, 1675, *The Baronage of England, An historical account of the lives and most memorable actions of our English nobility...*
- Fuller Thomas, 1655, *Church History of Britain*, Bk II
- Gibbon Edward, 1788, "Digression on the Family of Courtenay", CH LXI-Part IV,

History of the decline and fall of the Roman Empire, Vol. 6

- Gibs, Doubleday, 1913 , *The Complete Peerage*, vol 3 et 4, London
- Harris Nicholas,1832, *Report of Proceedings on the Claim to the Earldom of Devon in the House of Lords: With Notes, and an Appendix Containing Copies of Patents, and Cases Illustrative of the Claim*, J. & W.T. Clarke, 199 pages + appendix
- Heath Sidney, 1911, *The Story of Ford Abbey*, London
- Hilton Lisa, 2010, *Queens Consort: England's Medieval Queens*, Hachette UK
- Hull Lise E., 2006, *Britain's medieval Castles*, Greenwood
- Huneycutt Lois L., 2003, *A Study in Medieval Queenship*, Boydell Press
- Hunter, 1853, "On the (so called) Roll of Battle Abbey", *SUSSEX Archaeological collections*,vol. VI, London
- Jenkins Alexander, 1806, *The history and description of the city of Exeter*, Exeter
- Knafla Louis A., Egerton Thomas, 1977, *Law and Politics in Jacobean England*, Cambridge UP
- Luchaire Achille, 1884, *Philippe Auguste*, ed Tallandier, 1980
- McGlynn Sean , 2013, *Blood Cries Afar: The Forgotten Invasion of England 1216*

- Norton Elizabeth, 2008, *She Wolves: The Notorious Queens of Medieval England*, History Press, 2011
- Orderic Vital, 11., *Historia ecclesiastica* (Histoire des Normands), in Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, Guizot, 1827
- Risdon Tristram, 1605/30, *The Chorographical Description or Survey of The County of Devon*, ed 1811, Plymouth
- Risdon Tristram, 1608/28, *The note book*, ed Dallas & Porter, London, 1897
- Société historique du Gâtinais, 1923, "Chartes inédites relatives à la famille de Courtenay", *Annales*, Tome 36
- Strevett Neil, 2005, *The Anglo-Norman aristocracy under divided Lordship, 1087-1106: a social and political study*, PhD thesis., U. of Glasgow
- Suger, 1143, *Vie de Louis le gros*, Collection des mémoires relatifs à l'histoire de France, Guizot, 1825
- Vincent Nicholas, 1999, "Isabella of Angouleme: John's Jezebel", in Church SD (ed), *King John - new interpretations*, The Boydell Press, Woodbridge p 165-219
- Weir Alison, 2000, *Henry VIII: The King and His Court*